

## ARRÊTÉ :

AR\_2020\_22

Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

### Le Maire de Coucy les Eppes,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés locales et notamment son article 147,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-3 et suivants;  
Vu le Code Civil, notamment son article 713,  
Vu l'arrêté préfectoral N°DCL/BLI/IVDL/2020/01 du 17 février 2020 portant liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'arrêté préfectoral N°DCL/BLI/IVDL/2020/33 du 7 septembre 2020 portant présomption de biens sans maître sur le territoire de la Commune de Coucy les Eppes,  
Vu la délibération N°2020055 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, reçue en Préfecture de l'Aisne le 29 septembre 2020 décidant l'incorporation desdits biens,  
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

### ARRÊTE

Article 1: Il est prononcé l'incorporation dans le domaine communal des parcelles suivantes:

Références cadastrales	Superficie (en m2)	Lieu-dit	Nature
B 563	137	Les Champs Regina	jardins
B 590	292	Au-dessus du Gué de la Fontinette	terres
B 1590	124	Au-dessus du Seniter de la Procession	taillis simples
B 1650	200	Entre le Trou du Lapin et la Sente des Hauts Ouies	taillis simples
C 860	186	le Plantin	taillis simples

**Article 2:** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera également consultable sur le site internet de la Commune.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera déposé au Service de la Publicité Foncière de Laon pour enregistrement.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 5 :** Le Préfet et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coucy les Eppes, le 22 octobre 2020

Le Maire,  
Paolo DA ENCARNACAO

Le 21/10/2020

Pour extrait certifié conforme